

Canagrex

M. Althouse: Pas du tout. Si cet organisme a vu le jour, c'est sous un gouvernement progressiste conservateur, presque essentiellement à la suite d'une décision du cabinet, pratiquement sans débat à l'assemblée législative provinciale. Les députés n'ont jamais jeté les hauts cris à l'assemblée pour accuser le gouvernement de faire main basse sur ce domaine important.

L'organisme qu'ils ont en Alberta est doté de tous les pouvoirs de Canagrex. J'aimerais donner lecture de deux ou trois articles qui traitent de l'achat des produits et qui établissent les pouvoirs de l'Office de l'exportation de l'Alberta:

Au besoin, l'Office peut acheter les produits du producteur ou du préparateur en vue de la revente, devenant par le fait même «l'exportateur officiel».

L'article qui traite des titres explique ce que comportent les achats et les ventes de l'Office:

Lorsqu'il le juge souhaitable, l'Office prend livraison des produits, en assume la propriété et en assure l'entreposage jusqu'à ce qu'il ait conclu la vente, qu'il ait procédé à l'expédition desdits produits et qu'il ait perçu les fonds.

Manifestement, l'Office acquiert effectivement les denrées et les revend.

M. Whelan: Quand ce sont les Conservateurs qui prennent ce genre d'initiative, c'est de la libre entreprise. Autrement, c'est du socialisme.

M. Huntington: Comment les écoule-t-elle?

M. Althouse: Dans le cas d'un autre Office provincial, l'un des articles de la loi régissant l'achat et la vente des denrées agricoles incarne clairement la mentalité conservatrice. Je veux parler de l'article de la loi sur le Centre de développement des marchés de l'Île-du-Prince-Édouard qui définit l'une de ses responsabilités en ces termes:

... entreprendre toute autre activité commerciale qui, aux yeux des administrateurs de la Société, pourrait l'être dans le cadre des objectifs visés par la Société ou qui permettrait, directement ou indirectement, d'accroître la valeur des biens ou des droits de la Société ou de les rendre rentables et d'apporter sa collaboration et son appui à toute démarche ou entreprise qui pourrait contribuer aux yeux des administrateurs, à servir directement ou indirectement les intérêts de la Société...

Voici la suite de l'article:

... acquérir ou obtenir de tout gouvernement ou organisme de l'Île-du-Prince-Édouard ou d'ailleurs ou encore de toute société ou personne, toute charte, tout contrat, décret, droits, privilèges et concessions qui pourraient servir les intérêts de la Société et d'assumer les responsabilités financières et autres reliées à ces chartes, contrats, décrets, droits, privilèges et concessions;

... de faire tout ce qui sera nécessaire pour atteindre l'un des objectifs ou tous les objectifs susmentionnés.

Les conservateurs ont raison: on ne parle pas d'achats ou de ventes. Mais la société dispose des mêmes droits et des mêmes responsabilités. Seulement on s'exprime dans un charabia juridique. Ces pouvoirs ne s'arrêtent pas là d'ailleurs. On peut donc dire que les exemples fournis par les gouvernements conservateurs et autres montrent que la société doit pouvoir acheter et vendre.

Je voudrais maintenant revenir à l'expérience que j'ai acquise avant de devenir député. J'ai notamment participé à la mise sur pied d'un office de commercialisation du porc en Saskatchewan. Au cours des étapes préliminaires, j'ai été employé pour un court contrat par le ministère de l'Agriculture de la province et à ce titre, j'ai participé à des réunions avec d'éventuels acheteurs japonais de porcs. En tant que spécialistes de la commercialisation, nous cherchions à savoir combien de porcs les Japonais voulaient, quel prix ils étaient prêts à payer et

quelles seraient les conditions d'acheminement. Mais au niveau des négociations proprement dites, nous ne pouvions signer de contrat pour la simple et bonne raison que nous n'avions pas l'autorité voulue.

• (1220)

Quelques mois plus tard, la Commission du porc de la Saskatchewan obtenait le pouvoir de conclure ces ventes. Nos discussions se sont par la suite très bien déroulées et nous avons pu mener les ventes à terme sans aucun problème. Le fait est que c'était là une chose indispensable sinon les clients éventuels n'étaient pas intéressés de faire affaire avec nous. C'est ce que nous ont dit en comité les représentants de la Canada-Alberta All Breeds Association.

Pour être honnête, j'ajouterais que cette Association s'est opposée à la création de Canagrex. Je suppose que ses membres n'en ont pas vraiment besoin puisque la loi provinciale leur accorde tous ces mêmes pouvoirs pour exercer leurs activités. Ils nous ont cependant raconté la même histoire. Au début, quand ils ont cherché à faire des affaires sur les marchés internationaux ils n'ont pu conclure que bien peu de ventes, car leur mandat ne leur permettait pas de faire de telles opérations. Dès qu'on leur eut accordé le pouvoir d'acheter et de vendre et de conclure des marchés, leur chiffre d'affaires a atteint presque du jour au lendemain les millions de dollars tout simplement parce qu'ils possédaient le pouvoir d'acheter et de vendre, de conclure des marchés et de traiter directement avec les clients éventuels.

Au comité, nous avons apporté des amendements au projet de loi sur un certain nombre de points essentiels. Nous y avons établi bien clairement que la société Canagrex ne peut se lancer dans la production de produits agricoles de son propre chef. Elle ne peut acquérir de produits que par entente avec un producteur ou un transformateur qui a le produit en stock. C'est de cette façon que procède n'importe quelle autre société active sur le marché libre au Canada. Les pouvoirs de Canagrex ne sont pas plus étendus que ceux de n'importe quelle autre société publique opérant au Canada.

Nous estimons que la création de Canagrex s'impose, car aucune autre loi ne donne la possibilité aux groupes de producteurs de denrées agricoles, disséminés dans plusieurs provinces, de réunir leurs produits en quantité suffisamment importante pour attirer des acheteurs. Comme cela ne peut se faire en vertu d'une loi provinciale, il faut que cela s'effectue en vertu d'une loi fédérale, et c'est pourquoi nous appuyons maintenant la création de la société Canagrex.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur le Président, je suis intervenu deux fois à la Chambre pour signaler les dangers que présente cette mesure, la première fois à l'étape de la deuxième lecture et la seconde fois à propos de la clôture.

M. Whelan: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Tous les députés de l'opposition qui ont pris la parole ont parlé de clôture. Ce n'est pas de clôture qu'il s'agit, mais d'attribution de temps. On y a constamment recours au modèle des Parlements, en Grande-Bretagne. Les députés de l'opposition n'ont que le mot de «clôture» à la bouche. Après 85 heures de délibérations à la Chambre et au comité, on ne peut pas parler de clôture.